

RCS : LE HAVRE
Code greffe : 7606

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LE HAVRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00510
Numéro SIREN : 900 094 541
Nom ou dénomination : 154 INVEST

Ce dépôt a été enregistré le 21/04/2023 sous le numéro de dépôt A2023/001375

154 INVEST
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 50 000 €
SIEGE SOCIAL : 154 RUE VICTOR HUGO
76600 LE HAVRE

900094541

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DU 2 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Et le deux janvier,
A 13 heures 30,

Les associés de la société 154 INVEST se sont réunis en assemblée générale, au siège social, sur convocation faite par lettre simple adressée à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'assemblée est présidée par Monsieur Nicolas SARAZIN, en sa qualité de Gérant de la société SARL ARTHOS, Présidente de la société.

La société ARTHOS, représentée par Monsieur Nicolas SARAZIN en sa qualité de gérant et la société CYEL INVEST représentée par Monsieur Jaouen DURAND en sa qualité de Président, représentent tant par eux-mêmes que par leurs mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 100 actions sur les 100 actions ayant le droit de vote.

La Présidente constate que l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidence dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le rapport de la Présidente,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

NS 27

La Présidence déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidence rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la Présidente ;
- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-248 du code du commerce ;
- Augmentation du capital social de 50 000 euros par la création de 100 actions nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission ;
- Autorisation à donner à la Présidente de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'assemblée ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidente.

Puis la Présidence déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidence met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidence et pris connaissance de la situation de la société, telle qu'elle résulte des comptes annuels de l'exercice clos le 31 juin 2022, approuvés par l'assemblée générale des associés en date du 29 décembre 2022, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, l'assemblée générale, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du code du commerce, décide de ne pas dissoudre la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, et constaté que le capital social était entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social de 50 000 euros pour le porter à 100 000 euros, par l'émission de 100 actions nouvelles de numéraire de 500 euros de nominal chacune.

Les actions nouvelles seront émises au pair, soit 500 euros par action.

NS 39

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites pourront être libérées en espèces.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Les associés pourront céder ou négocier leurs droits de souscription dans les mêmes conditions et limites que les actions auxquelles ils sont attachés.

Ils pourront aussi renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription dans les conditions prévues par la loi.

Les titulaires de droits de souscription jouiront d'un droit préférentiel de souscription à titre irréductible, dans la proportion d'une action nouvelle pour une action ancienne, et justifié par l'inscription en compte des actions auquel il est attaché.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital :

La Présidente pourra limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital.

Si les actions non souscrites représentent moins de trois pour cent du montant de l'émission prévue, la Présidente pourra d'office limiter l'augmentation au montant des souscriptions effectivement recueillies.

Les actions non souscrites pourront au choix de la Présidente être réparties totalement ou partiellement par celui-ci au profit des personnes de son choix.

Les souscriptions seront reçues au siège social, du 3 janvier 2023 au 28 février 2023 inclus.

Toutefois, ce délai se trouvera clos par anticipation dès que tous les droits de souscription à titre irréductible auront été exercés, ou que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite après renonciation individuelle à leurs droits de souscription des associés qui n'auront pas souscrit.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés sur le compte de la CARPA du Havre, sise 132 Boulevard de Strasbourg, ouverte par Maître Christophe ROGER, qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146 du code de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à la Présidente à l'effet de modifier éventuellement les dates d'ouverture et de clôture de la souscription, recevoir les souscriptions et effectuer le dépôt des fonds, clore par anticipation la souscription dans les conditions légales, constater les libérations

43 727

par compensation et généralement, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

La Présidente est autorisée à modifier corrélativement les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
La société ARTHOS, représentée par Nicolas
SARAZIN



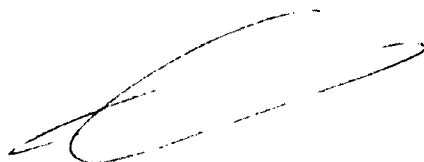
Scrutateur
SARL ARTHOS



Scrutateur
SAS CYEL INVEST



Service de la PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
LE HAVRE 2
1 - 0003 2023 Dossier 2023 00000278 référence 7604P08 2023 A 00363
Foncierement 1,25 Penalties 0,00
Total Equité Cent vingt-cinq Euros
Montant réglé 7,50 Euro



97
d. s. l. e. s.

154 INVEST
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 50 000 €
SIEGE SOCIAL : 154 RUE VICTOR HUGO
76600 LE HAVRE

900094541

**PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 29 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux,
Et le vingt-neuf décembre,
A 10 heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation faite par la Présidente.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

La société ARTHOS représentée par Nicolas SARAZIN préside la séance en qualité de Présidente.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 100 actions sur les 100 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- La feuille de présence à l'assemblée,
- Les copies des lettres de convocation,
- Le rapport spécial de la Présidente sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du code de Commerce,
- Le texte des résolutions proposées.

Puis la Présidente déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport spécial de la Présidente, la liste des associés, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes annuels,
- Quitus à la Présidente et au Directeur général,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat,
- Perte de la moitié du capital social,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du code de commerce,
- Pouvoirs pour formalités.

Enfin la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 30 juin 2022 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

En conséquence, elle donne à la Présidente et au Directeur général quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

En application de l'article 223 quater du C.G.I, l'assemblée générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 qui s'élèvent à un montant global de 689 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir constaté que les comptes font apparaître une perte de 39 679 euros, décide de l'affecter en totalité au poste Report à nouveau.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte que s'agissant du premier exercice social, il ne peut y avoir eu lieu à une distribution antérieure de dividendes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que le montant des capitaux propres est devenu inférieur à la moitié du capital social, il conviendra donc, conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du code de commerce, de statuer s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société dans un délai de quatre mois à compter de la présente décision.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues et les conditions d'exécution des conventions visées aux articles L.227-10 et suivants du code de commerce telles qu'elles résultent du rapport spécial de la Présidente sur ces conventions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

ARTHOS
Nicolas SARAZIN



CYEL INVEST
Jaouen DURAND

